**Argumentaire sur la taxe Gémapi :**

La sécurité des personnes et des habitants contre les inondations, mais également la pérennité de la vie économique et sociale du territoire font partie des préoccupations majeures de Troyes Champagne Métropole.

D’autant plus que les inondations ne concernent pas uniquement les riverains des cours d’eau : l’intégralité du territoire serait perturbée en cas d’inondation majeure, de par la présence d’établissements sensibles, de services publics et d’entreprises importante dans la zone inondable.

Ainsi, la politique menée par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire appelée « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI) » a pour but de réduire les conséquences négatives des crues pour l’ensemble des acteurs et habitants du territoire.

En réalité, cette politique comprend :

* **L’entretien régulier des cours d’eau**, à fréquence de cinq ans (hors évènement particulier), réalisé directement ou par un syndicat auquel Troyes Champagne Métropole adhère, ceci pour éviter des inondations trop fréquentes des terrains riverains des cours d’eau ;
* **La rénovation et l’entretien des digues de l’agglomération**, pour assurer la sécurité des personnes qui vivent, travaillent, ou bénéficient des services privés et publics dans la partie basse de l’agglomération ;
* **Les études nécessaires à l’élaboration des stratégies de gestion de crise** pour limiter les dégâts dus à d’éventuelles crues supérieures à la capacité des ouvrages.

Pour ce faire, et pour assurer la pérennité de l’action, le Conseil Communautaire a mis en place la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, telle qu’autorisée par la Loi. Pour l’année 2018, son montant de 2 619 000€ a été utilisé de la manière suivante (par ordre d’importance) :

* Travaux sur les digues : digue de Labourat,
* Entretien des cours d’eau,
* Entretien des digues,
* Études liées aux travaux à venir.